

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **20 JUL 2021**
et publié le **20 JUL 2021**
Le directeur général adjoint des services

Décision n° 2021-159

Objet : Maîtrise d'œuvre-réalisation d'une structure gonflable recouvrant deux terrains de tennis

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en concurrence sur devis,

Considérant que l'offre de l'agence d'architecture SPOUTNIK est économiquement la plus avantageuse au regard des autres propositions,

DECIDE d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une structure gonflable recouvrant deux terrains de tennis avec l'agence d'architecture SPOUTNIK dont le siège social est 15 rue du Caire 75002 PARIS pour un taux de rémunération provisoire de 5.5% sur une enveloppe financière de 600 000 € HT, soit un montant forfaitaire provisoire de 33 000 € HT.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2021

Philippe LAURENT